



Syndicat des indépendants

Ensemble pour réussir

Alerte presse

TPE / Rapport Terrasse

Economie collaborative : Il faut réformer la protection sociale !

Colombes, le 8 février – **Alors que le député Pascal Terrasse présente aujourd’hui à Manuel Valls son rapport sur l’Economie collaborative, Marc Sanchez, Secrétaire général du Syndicat des Indépendants (SDI), commente :**

«

Le développement de l’économie collaborative fragilise la protection sociale au constat que les revenus qui en sont tirés ne font l’objet d’aucun contrôle contributif, tant du point de vue fiscal que social. Le PIPAME (Pôle Interministériel de Prospective et d’Anticipation des Mutations Economiques) relevait d’ailleurs en juin 2015 que les utilisateurs n’adoptaient le régime de microentrepreneurs que lorsqu’ils perçoivent un revenu mensuel compris entre 1.500€ et 2.000€. **La distorsion contributive auprès de la collectivité est ici manifeste,** lorsqu’un salarié ou un professionnel indépendant s’acquitte de cotisations sociales et/ou fiscales dès le premier euro.

Par ailleurs, **l’absence d’obligations professionnelles des intervenants sur les plateformes de l’économie collaborative constitue une forme incontestable de distorsion de concurrence à l’égard des professionnels déclarés et une source non négligeable de risques pour les consommateurs,** tant pour leur sécurité, que pour les conditions de résolution d’un éventuel litige.

La seule question à cet égard revient donc à **sourcer l’appréhension sociale et fiscale des revenus issus de l’économie collaborative,** avec l’appui des plateformes. **Le régime de microentrepreneur est notamment parfaitement adapté pour toute activité complémentaire ou principale.** Ce régime présente l’avantage de la simplicité, de la dématérialisation dans son mode de fonctionnement, et constitue enfin un cadre réglementé et équilibré au regard des conditions de concurrence.

Le SDI propose en conséquence :

- La déclaration des revenus des utilisateurs, par les plateformes numériques, auprès de l’administration fiscale,
- Le rappel par les plateformes, auprès des utilisateurs, des règles sociales et fiscales applicables,
- La définition de critère permettant de déterminer le caractère « professionnel » de l’activité et donc l’obligation d’immatriculation en qualité de microentrepreneur en fonction de :
 - o La nature de l’activité,
 - o Sa fréquence,
 - o Les revenus dégagés,
- Une réflexion sur la notion de « lien de subordination », notamment en intégrant un critère de dépendance économique,
- Prendre acte de l’évolution des carrières sous régime de salarié et de professionnel indépendant sous forme alternative et/ou cumulative en regroupant la gestion de la protection sociale des salariés et des indépendants sous une seule entité, la seule différence tenant au niveau des cotisations,
- Prendre acte de la tendance longue du rapprochement entre les régimes salariés et professionnels indépendants pour développer auprès de ces derniers un fonds perte d’activité financé pour partie par les donneurs d’ordre,
- Rééquilibrer les parts « fiscalité » et « charges sur le travail » comme source de financement de la protection sociale. »



Marc Sanchez est membre fondateur et Secrétaire général du Syndicat des Indépendants (SDI), depuis 1993.

Après une faculté de Droit, il exerce en parallèle l'administration de diverses sociétés de courtage en assurances, avant d'apporter pleinement son expertise juridique aux TPE adhérentes.

Participant actif au rapport du Médiateur du crédit Gérard RAMEX, avec focale sur le financement des TPE (2009-2010), membre de la mission GRANDGUILLAUME sur « l'Entrepreneuriat individuel » (2014), membre de la mission gouvernementale sur la simplification administrative... il intervient auprès des pouvoirs publics pour représenter et promouvoir les réalités quotidiennes vécues par nos chefs d'entreprises.

Pour être mis en relation avec le SDI et recevoir l'étude et les propositions, n'hésitez pas à nous contacter au 01.46.34.60.60 ou par mail sdi@wellcom.fr

À propos du SDI :

Créé en 1993, le SDI (Syndicat des Indépendants) est la seule organisation interprofessionnelle patronale apolitique et financièrement indépendante dédiée à l'ensemble des entreprises de moins de 20 salariés, à savoir les TPE (Très Petites Entreprises). Le SDI représente aujourd'hui 25 000 dirigeants, commerçants, artisans et professions libérales. Pour en savoir plus : <http://www.sdi-pme.fr/> ; Twitter : [@sanchezSDITPE](https://twitter.com/sanchezSDITPE) ; Facebook : [SDI Syndicat des Indépendants et des TPE](https://www.facebook.com/SDI-Syndicat-des-Indépendants-et-des-TPE)

Agence Wellcom

Audrey Houssais – ah@wellcom.fr

Thomas Alves-Chaintreau – tac@wellcom.fr

Tél. : 01 46 34 60 60